



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/646  
23 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 74 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Protection, dans le territoire palestinien occupé, des  
élèves et étudiants palestiniens des établissements  
d'enseignement et de la sécurité des installations de  
l'Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application de la résolution 44/47 K de l'Assemblée, en date du 8 décembre 1989, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Condamne les incursions israéliennes répétées dans les locaux et installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et demande à Israël, Puissance occupante, de s'abstenir d'incursions de cette nature;

2. Condamne également, en particulier, la politique et les pratiques israéliennes dirigées contre les élèves, étudiants et enseignants palestiniens des établissements d'enseignement du territoire palestinien occupé, en particulier le tir à balles sur des étudiants sans défense, qui provoque de nombreuses victimes;

3. Déplore la politique et les pratiques d'Israël, Puissance occupante, qui ont entraîné la fermeture pendant une longue période d'établissements d'enseignement, dont beaucoup gérés par l'Office, et qui ont perturbé à maintes reprises les services médicaux;

4. p.

4. Demande à Israël, Puissance occupante, d'ouvrir immédiatement tous les établissements d'enseignement fermés et de s'abstenir de les fermer à l'avenir;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."

2. Le 28 février 1990, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il appelait l'attention sur le fait qu'il était chargé de faire rapport à l'Assemblée aux termes de la résolution et priait le Représentant permanent de l'informer de toute mesure que le Gouvernement israélien avait prise ou envisagé de prendre pour mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de ladite résolution.

3. Dans une note verbale datée du 29 juin 1990, le Représentant permanent d'Israël a répondu ce qui suit :

"Cette résolution est partielle et déforme le rôle et la politique du Gouvernement israélien. Cette politique a été et demeure d'encourager l'amélioration et le développement du système d'enseignement en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. Au cours de la période d'administration israélienne, le niveau d'éducation et d'alphabétisation dans ces territoires a connu une amélioration notable, et de nombreux nouveaux établissements d'enseignement ont été créés.

Toutefois, depuis décembre 1987, les écoles ont souvent été utilisées comme centres d'organisation et de lancement d'activités de violence. Des troubles ont été causés par des extrémistes masqués, affiliés à l'OLP et à d'autres groupes, qui sont entrés de force dans les salles de classe pendant les heures de classe et obligé les élèves et les étudiants à se joindre à des manifestations violentes.

Les mesures prises par les autorités ont été le résultat direct des activités de ces éléments extrémistes, et la réaction devant ces actes.

Ces mesures ont remporté un certain succès et ont permis de rouvrir les écoles primaires et secondaires pendant l'année scolaire en cours.

Des éléments extrémistes ont toutefois continué à perturber le système scolaire à la fois par une agitation violente et par de fréquentes grèves.

La résolution en question passe outre tous ces faits.

Le Gouvernement israélien continuera de ne ménager aucun effort pour normaliser l'environnement scolaire dans le cadre de la très difficile situation en matière de sécurité causée par l'agitation violente et les actes d'intimidation de l'OLP et d'autres mouvements extrémistes."

4. Les renseignements qui suivent, concernant l'application par Israël de la résolution 44/47 K de l'Assemblée générale, couvrent la période allant du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990 et se fondent sur des rapports du Commissaire

général de l'UNRWA. Ils touchent exclusivement les établissements d'enseignement et autres installations de l'UNRWA. On trouvera d'autres informations dans le rapport annuel 1/ du Commissaire général de l'UNRWA portant sur la même période.

5. Au cours de la période considérée, il y a eu 191 cas d'entrée inautorisée des autorités israéliennes dans les locaux de l'UNRWA sur la Rive occidentale. Sur ce nombre, 112 touchaient des écoles et 43 des centres de santé. Dans la bande de Gaza, il y a eu 550 de ces cas, dont 295 dans des écoles et 163 dans des centres de santé. L'UNRWA a porté ces incidents à l'attention des autorités israéliennes qui, dans un certain nombre de cas, ont argué qu'elles avaient pénétré dans les locaux de l'UNRWA parce que des pierres avaient été lancées de l'intérieur ou qu'elles y poursuivaient des lanceurs de pierres.

6. Au cours de la même période, il y a eu neuf morts et 3 795 blessés parmi les étudiants et les stagiaires dans les établissements d'enseignement de l'UNRWA sur la Rive occidentale. Les chiffres correspondants pour la bande de Gaza étaient quatre morts et 3 768 blessés. Ces morts et blessures étaient attribuables à des coups, à des inhalations de gaz lacrymogènes, à des balles de caoutchouc et des balles réelles. En outre, un total de 371 étudiants et stagiaires sur la Rive occidentale et 111 dans la bande de Gaza ont été détenus, dont 148 sur la Rive occidentale et 79 dans la bande de Gaza avaient été relâchés au 30 juin 1990.

7. Les centres de formation de l'UNRWA sur la Rive occidentale, qui avaient été fermés par ordre des autorités militaires au début de 1988, ont rouvert au printemps 1990. Ces centres travaillent maintenant avec un semestre raccourci de 24 semaines, jusqu'à la fin de septembre 1990 dans le cas du Centre de formation masculin et du Centre de formation féminin de Ramallah, et jusqu'à la mi-octobre 1990 dans le cas du Centre de formation de Kalandia. Au 12 septembre 1990, les trois centres fonctionnaient. Le centre de formation de l'UNRWA dans la bande de Gaza a fonctionné sans longues clôtures au cours de l'année universitaire 1989/90.

8. Sur la Rive occidentale, l'année scolaire 1989/90 de l'UNRWA a été écourtée de 210 jours à 141 jours, soit une perte de 69 jours, à cause des ordres de fermeture générale affectant toutes les écoles. Les 141 jours où les écoles étaient ouvertes ont été encore réduits par divers facteurs tels que des intrusions de personnel militaire israélien, la fermeture individuelle de certaines écoles, des grèves, des couvre-feux et des troubles locaux qui ont eu pour résultat une perte globale de 48 % d'une année scolaire normale. Les écoles les plus sérieusement affectées sur la Rive occidentale étaient les cinq écoles du camp de Tulkarm, qui comptent 2 363 élèves. Ces écoles ont été fermées par ordre des autorités militaires du 11 février au 22 mai 1990, puis de nouveau au cours de plusieurs couvre-feux en mai et juin 1990. L'UNRWA avait prévu de rouvrir ces écoles le 10 juillet 1990 pour un mois, afin de rattraper le temps perdu, mais les autorités ont insisté pour qu'elles demeurent fermées. L'UNRWA a décidé de ne pas rouvrir les écoles pour ne pas exposer les enfants à un risque quelconque. Dans la bande de Gaza, l'année scolaire 1989/90 de l'UNRWA a été écourtée de 10 jours (de 210 à 200 jours) du fait des ordres de fermeture générale affectant toutes les écoles. Les 200 jours où elles ont fonctionné ont été affectés par les divers facteurs mentionnés ci-dessus, le résultat étant une perte globale de 39 % d'une année scolaire normale.

/...

9. Le nombre de matières enseignées a pâti de la perte de temps d'enseignement et toutes les écoles de l'UNRWA, en dehors des huit écoles de Jérusalem-Est qui n'étaient pas affectées par l'ordre de fermeture générale ont été forcées de se concentrer uniquement sur les sujets fondamentaux. La position des autorités israéliennes est maintenant que l'UNRWA devrait suivre les dates d'ouverture et de fermeture des écoles gérées par l'administration civile, ce qui n'a guère aidé l'Agence dans les efforts qu'elle déploie pour rattraper le temps perdu.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 13 (A/45/13), par. 21, 80 à 85, 114 et 116.

-----